



**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'Appel à projets 2024 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

**LE MAIRE D'HERBLAY SUR SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et par Monsieur Philippe BARAT Maire Adjoint, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet de maintien de l'offre proposée à l'Escale, dispositif du Pole Seniors, pour l'année 2024, pour les proches aidants des maladies d'Alzheimer, Parkinson et autres maladies invalidantes ainsi que pour les personnes accompagnées, comme suit :

Sophrologie : 1 séance par mois

Atelier mémoire : 1 séance par mois

Yoga du rire 1 séance par mois.

Vu que le coût global du projet s'élève à 5000,00€.

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à demander l'attribution de subventions.

Que la CFPPA du Val d'Oise a lancé l'appel à projet 2024 pour des actions collectives de prévention auprès de seniors et soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants.

**DECIDE**

De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention de 3000,00€ pour ce projet.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-Président du Conseil Départemental du Val d'Oise

**HOTEL DE VILLE**

43, rue du Général de Gaulle  
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 - [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20231219-DM2023-258-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023